

Division des affaires générales
et des finances

REPONSES AUX AVIS DU CHSCTD DU 7 JUIN 2016

AVIS N° 1 :

La contre-visite du collège Paul Froment à Ste Livrade/Lot du mardi 3 mai 2016 rappelle les exigences légales en matière de protection des risques liés à l'amiante ; conformément à la circulaire du 27 juin 2008 de la DGCL, rappelé par la circulaire DGAFP du 28/07/2015 dont l'application incombe aux chefs de services, en l'occurrence Monsieur le Directeur Académique.

Le CHSCTD demande :

- De faire appliquer la circulaire rectorale du 2 novembre 2015 (réf SST/2015-9), traitant de la prévention du risque d'exposition à l'amiante (circulaire Fonction publique du 28 juillet 2015) ;
- De demander au Conseil départemental de Lot-et-Garonne l'actualisation des Documents Techniques Amiante pour l'ensemble des collèges du département ;
- D'adresser aux mairies une demande de transmission des Documents Techniques Amiante (ou du moins l'annexe 3) pour l'ensemble des écoles du département ;
- D'assurer la traçabilité de l'exposition des personnels à l'amiante et notamment de chaque personnel du collège Paul Froment de Sainte-Livrade/Lot occupant ou ayant occupé le 2^{ème} étage du bâtiment C dans l'exercice de ses fonctions ;
- De faire bénéficier le personnel du collège Paul Froment de Sainte-Livrade/Lot occupant ou ayant occupé le 2^{ème} étage du bâtiment C dans l'exercice de ses fonctions d'une surveillance médicale particulière.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Le signalement de danger grave et imminent déposé à la séance du CHSCTD du 7 juin, suite à la contre visite du collège Paul Froment de Ste Livrade/Lot du 3 mai 2016 a donné lieu, immédiatement à l'issue de la réunion du CHSCTD du 7 juin 2016, vu l'urgence, à une réunion de travail en présence de M. Serventi, responsable du Pôle prévention et sécurité au travail du conseil départemental, de M. Junca-Laplace, secrétaire général de la DSDEN, de Mme Le Gall, conseillère de prévention départementale et de M. Saby, membre du CHSCTD et CHSCTA.

Le risque de contamination par des poussières d'amiante du 2^{ème} étage du bâtiment du collège de Ste Livrade/Lot a fait l'objet d'une première recherche de fibres en suspension dans la zone contigüe aux classes.

Il n'a été relevé aucune présence de fibre d'amiante.

Par mesure de sécurité, une nouvelle recherche a été diligentée dans la zone concernée suite au dépôt de la fiche de DGI.

Le résultat :

- M. Serventi a confirmé le 7 juin 2016 qu'il disposait de tous les DTA des collèges
- Concernant le 1^{er} degré, les assistants de prévention des circonscriptions continuent la collecte des DTA auprès des mairies, malgré les difficultés à obtenir ces documents
- Le médecin de prévention a été prévenue et, en l'absence d'amiante confirmée par la 2^{ème} expertise ne n'est pas déplacée mais suit l'affaire de manière rapprochée.

AVIS N° 2 :

Création d'un poste à temps plein de conseiller départemental de prévention.
Décharge pour les assistants de prévention.

La mise en place du CHSCTD a ouvert le chantier des conditions de travail de l'éducation nationale.

La loi impose que la sécurité et la santé au travail soient une priorité dans notre institution.

Le travail engagé est important :

3 réunions de CHSCTD par an

Mise en place des registres et gestion des fiches SST, groupe de travail

3 visites et contre visites annuelles

Mise en place des DUER

Mise à jour des PPMS

Cela nécessite donc un travail spécifique important qui doit conduire à la création d'une poste à temps plein de conseiller de prévention départemental et à prévoir des quotités de décharge pour les assistants de prévention.

Nous suivons en cela la DSDEN des Landes qui a déjà pris ce type de décisions depuis l'an dernier, et la DSDEN de Gironde qui en crée un pour la rentrée de septembre 2016, ainsi que les dispositions préconisées dans le décret 2011-774 du 28 juin 2011.

Nous aurons ainsi dans notre département des moyens à la hauteur de nos ambitions.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Mme Véronique LE GALL assure actuellement les fonctions de conseillère de prévention départementale dans le cadre de sa mission de chef de service de la division des affaires générales et des finances.

Il n'a pas été possible de dégager des moyens supplémentaires en poste administratif sur la dotation en moyens administratifs allouée à la DSDEN 47.

Il en est de même pour les moyens pédagogiques du BOP 140, pour les assistants de prévention, BOP sur lequel il n'a pas été possible de dégager une décharge à ce jour pour les assistants de prévention.

Les départements de la Gironde et des Landes ont utilisé pour cette mission, des moyens enseignants sur le BOP 140.

Cette option sera étudiée pour la prochaine rentrée scolaire.

AVIS N° 3 :

Nous portons à la connaissance du président du CHSCTD 47 que les fiches SST suivantes déposées depuis le CHSCTD du 24 mars 2016

Les fiches suivantes :

- Ecole élémentaire de Boé, fiche n° 1

a fait l'objet de propositions de solutions qui nécessitent un suivi pour en vérifier l'efficacité.

Les fiches suivantes :

- Ecole maternelle de Laplume (0470573T) : fiche n° 1
- Ecole Jean Moulin de Penne d'Agenais (0470869C) : fiche n° 1
- Ecole Jean Moulin de Penne d'Agenais (0470869C) : fiche n° 2
- Ecole élémentaire de Layrac (0470864J) : fiche n° 3
- Ecole élémentaire des Petits tours de Pujols : fiche n° 1
- Collège La Rocal de Bon Rencontre : fiche 2016/2
- Collège La Rocal de Bon Rencontre : fiche 2016/3

N'ont fait l'objet d'aucune réponse.

Des fiches déposées relèvent plus de la CHS de l'établissement que du CHSCTD.

Il faut donc poursuivre les efforts pour la mise en route et le fonctionnement de ces commissions.

La fiche SST 1/2016 déposée par un agent du collège de Monflanquin victime de troubles musculaires reconnus maladie professionnelle retient notre attention. Nous prendrons contact avec nos collègues du CHSCT du conseil départemental pour nous enquêter de la réponse apportée, notamment par la mise en place d'un poste adapté.

Nous demandons également au président du CHSCTD de prendre contact avec le président du CHSCT du conseil départemental pour connaître les suites données au problème soulevé par la fiche 2/2016 et de nous tenir informés.

Nous vous demandons d'informer les chefs de service concernés.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Toutes les réponses seront communiquées au groupe de travail sur les fiches SST du CHSCTD 47.

Des séances de travail pour analyser ces fiches ont lieu régulièrement tout au long de l'année.

Une relance est effectuée au sortir du CHSCTD du 7 juin auprès des IEN, assistés de leurs assistants de prévention et aux chefs d'établissement concernés.

AVIS N° 4

Le CHSCTD a connaissance de cas de convocations de collègues par l'administration sans que celle-ci fournisse de convocation écrite.

En effet les dites convocations se font par téléphone. L'objet de la convocation n'est pas toujours évoqué et le collègue n'est pas systématiquement informé de son droit d'être accompagné par un représentant du personnel.

Le CHSCTD demande que l'administration fournisse systématiquement et préalablement à l'entretien une convocation écrite au collègue concerné.

Vote :

Réponse :

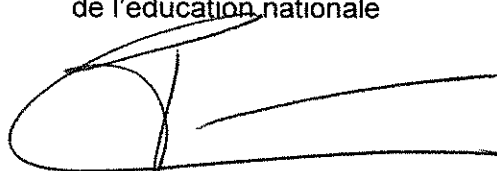
L'inspecteur d'académie a rappelé à tous les IEN, lors du dernier conseil d'IEN, la nécessité de convoquer les personnels par écrit.

Il est à signaler que la formalisation écrite est parfois difficile face à certaines situations d'urgence et que dans ce cas un appel téléphonique ou un message électronique ont parfois pu être utilisés.

Il a été précisé que la convocation doit toujours être envoyée même pour régularisation, afin de figurer au dossier de l'intéressé.

Les audiences auprès de l'inspecteur d'académie donnent toutes lieu à des convocations écrites précisant que l'agent peut être accompagné par le ou les représentants de son choix.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Dominique POGGIOLI